

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	37	30
PRÉSENTS	26	
POUVOIRS	4	
ABSENTS	7	
Vote Pour :	30	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Alain GLADE, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Marie GRANEL à Bernard MIRAMOND, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°70_2025DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande subvention à l'Union européenne Programme LEADER 2023-2027 - Aménagement et extension du bâtiment principal du V'innopôle à Peyrole

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est propriétaire du bâtiment du V'innopôle situé sur la commune de Peyrole qui accueille le pôle sud-ouest de l'institut français de la vigne et du vin. Afin d'assurer la mise en œuvre et le développement conséquent des projets portés par cette structure et répondre à une augmentation du personnel et des étudiants présents sur le site, la collectivité a décidé de procéder à des travaux d'extension et de restructuration du bâtiment principal. Des demandes de financements ont été déposées en 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Département.

L'aide de l'Etat est acquise à ce jour.

Le Département intervient sur le volet rénovation énergétique. Il est proposé de solliciter les fonds européens au titre du programme LEADER 2023-2027 sur la partie extension et aménagement du bâtiment.

Le projet envisagé s'inscrit plus précisément dans l'objectif de développement d'une filière économique historique non délocalisable au fort potentiel touristique. En cela, elle répond aux objectifs de la stratégie LEADER 2023-2027 visant à consolider la démarche de relocalisation de l'économie et au développement de filières à forte valeur ajoutée.

Le coût et le plan de financement prévisionnel de cette opération, qui s'établit donc comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel éligible H.T.
Travaux extension et aménagement (lot 1A à 10-déduction faite des réseaux lot 1a)	297 988,71 €
Coût H.T.	297 988,71 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Financeurs	Acquis	Sollicité	Montant H.T.	Taux d'intervention
Europe - LEADER		X	80 000 €	26,85 %
Etat-DETR	X		59 598.09 € (aide proratisée)	20%
Autofinancement			158 390.62 €	53,15 %
COÛT H.T.			297 988,71 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.1 des statuts Compétences en matière de développement économique,

Vu la délégation au Bureau mentionnée au 7° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil de communauté au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la décision de bureau n°08_2024 DB du 25 mars 2024 relative aux demandes de financement auprès de l'Etat (DETR 2024) et actualisation auprès du Département pour les travaux d'aménagement et d'extension du bâtiment principal du V'innopôle (Peyrole),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le coût de l'opération LEADER et le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 081-200066124-20251208-70_2025DB-DE



- **mandate** le Président pour déposer la demande de subvention LEADER au programme 2023/2027 conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 12 DEC. 2025

- publication - mise en ligne
Le 12 DEC. 2025

Et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025



ID : 081-200066124-20251208-70_2025DB-DE